

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1359

présenté par
Mme Hamelet

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	1 500 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	1 500 000	0
TOTAUX	1 500 000	1 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, d'un montant de 1 500 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour le programme 381 : "Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)" et, en conséquence, de minorer les crédits d'un même montant, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de l'action n°04 : "Actions transversales" du programme n°206 : "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation".

Lors de la discussion sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, à l'article 4, l'Assemblée nationale a adopté un amendement visant à permettre aux Coopératives de mutualisation de matériel agricole ("CUMA") de bénéficier de l'exonération TO-DE pour les salariés agricoles qu'ils mettaient à disposition de leurs membres. Il s'agissait d'une injustice qui ne se justifiait pas.

Cet amendement propose, en cohérence, à augmenter de 1 500 000 d'euros les crédits alloués à cette dépense, qui correspond au coût de l'extension de ce dispositif aux CUMA.